

Contribution du CCRE sur le “droit au maintien sur le territoire”

Réponse du CCRE à [l'appel à témoignages](#) de la Commission européenne

Le [Conseil des communes et régions d'Europe](#) (CCRE), qui représente la diversité des collectivités territoriales à travers l'Europe, salue l'initiative de la Commission européenne sur le « droit au maintien sur le territoire ». Pour le CCRE, le droit au maintien signifie que chaque personne devrait pouvoir vivre, travailler et s'épanouir dans le lieu de son choix, que ce soit en milieu urbain, périurbain ou rural, sans être limitée par le manque de services, d'opportunités ou de moyens financiers.

La mise en œuvre de ce droit nécessite une **approche de gouvernance territorialisée, intégrée et à plusieurs niveaux**, au cœur de laquelle se trouvent les collectivités territoriales.

1. Garantir l'accès à des services d'intérêt général abordables et de haute qualité partout

L'accès aux services essentiels et aux services d'intérêt général reste un facteur déterminant pour la capacité des personnes à rester dans leur territoire de choix. Des disparités persistantes existent tant dans les zones urbaines (par exemple, pénurie de professionnels de santé ou de structures d'accueil pour les enfants, pression sur le logement et insuffisance des transports publics ou des systèmes de mobilité) que dans les zones rurales (par exemple, absence de transports publics, accès limité aux soins de santé et à l'éducation). Dans de nombreux cas, ces problèmes sont liés à des liens fonctionnels directs entre les environnements urbains et ruraux, tels que la mobilité, les infrastructures vertes/bleues, le climat, la logistique, etc.

Le CCRE recommande :

- Renforcer le soutien de l'UE en faveur de **meilleurs modèles de gouvernance et d'une coopération intercommunale** tirant parti des synergies et des complémentarités entre les zones urbaines et rurales fonctionnellement connectées, pour une utilisation plus efficace des finances publiques.
- Renforcer le soutien de l'UE aux **services d'intérêt général (SIG)**, notamment les soins de santé, l'éducation, la mobilité et l'énergie, en reconnaissant leur dimension territoriale.
- De soutenir des modèles de prestation de services innovants et intégrés (par exemple les « tiers-lieux », les guichets uniques, les services mobiles), en particulier dans les zones rurales et en déclin.
- Garantir l'accès universel au **haut débit et aux services numériques**, condition préalable à la participation économique et sociale.

2. Faire de l'accessibilité financière et du développement équilibré des zones d'habitation un pilier central du droit de rester

La hausse du coût de la vie, notamment en matière de logement, porte atteinte au droit de rester dans les villes où la spéculation immobilière et la dynamique entre une forte demande et une offre insuffisante entraînent une augmentation du coût de la vie. La hausse des loyers et des prix d'achat, ainsi que les coûts élevés de la construction de nouveaux logements, se traduisent par un manque de logements abordables, ce qui affecte les personnes vulnérables, mais aussi les travailleurs clés indispensables à la fourniture des services d'intérêt général. De nombreuses zones rurales et isolées sont confrontées au dépeuplement et, par conséquent, à une diminution des investissements dans le logement.

Le CCRE recommande :

- De renforcer l'action de l'UE en matière de **logement abordable et les mesures contre le dépeuplement**, notamment par le biais de la politique de cohésion, de la flexibilité des aides d'État et du soutien à l'investissement, tout en tenant compte des liens et des interdépendances entre les zones urbaines et rurales ;
- De favoriser la mise en place de programmes de soutien sur mesure, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, pour la fourniture de logements abordables, en s'attaquant aux difficultés d'accès au logement pour les ménages à faibles et moyens revenus, et en accordant une attention particulière aux travailleurs stratégiques et essentiels, nécessaires à la fourniture des services d'intérêt général et d'autres services publics essentiels préservant les infrastructures locales.
- Lutter contre **les disparités territoriales** au moyen de recommandations ciblées dans le cadre du Semestre européen.
- **Soutenir les autorités locales dans la régulation des marchés locaux du logement** et la lutte contre la spéculation.

3. Créer des conditions propices aux opportunités économiques locales partout

La compétitivité peut et doit être développée sur l'ensemble des territoires. Cela vaut tout particulièrement pour les zones moins urbanisées, les zones urbaines dotées d'infrastructures inadéquates ou obsolètes et les zones en retard de développement, qui nécessitent des conditions favorables spécifiques pour attirer les entreprises, les travailleurs et les familles. De plus, les déficits d'investissement persistants, le vieillissement démographique, les pénuries de compétences et l'aggravation de la fracture numérique risquent d'accroître les disparités et de réduire les opportunités économiques locales.

Le CCRE recommande :

- D'investir dans **la connectivité (transports et numérique), les infrastructures locales et les équipements culturels** afin de renforcer l'attractivité des territoires.
- De soutenir les écosystèmes d'entrepreneuriat au niveau local, notamment par le biais de **l'ITI et du DLAL/LEADER ainsi que d'approches intégrées similaires**.

- **De remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans les services publics locaux essentiels** en garantissant un soutien suffisant à la reconversion et au perfectionnement professionnels, notamment par le biais de recommandations ciblées sur les réformes nationales dans le cadre du Semestre européen.
- Le droit de séjour devrait également répondre aux **défis posés par les personnes vivant dans la pauvreté** et par la migration due à la pauvreté, afin de lutter contre le dépeuplement dans certaines régions et certains États membres de l'UE et d'attirer (ou de retenir) en particulier les jeunes et les travailleurs essentiels grâce à des conditions de vie attractives.

4. Renforcer l'attractivité et la compétitivité grâce à une meilleure résilience climatique, à la production locale d'énergie et à la mobilité durable

La capacité à rester dans un territoire est étroitement liée à la résilience et à la mobilité. L'augmentation des risques climatiques, les vulnérabilités énergétiques et l'insuffisance des liaisons de transport peuvent nuire à la qualité de vie, aux activités économiques et à l'accès aux services essentiels. Cela est particulièrement pertinent pour les zones les plus exposées à des risques climatiques aigus. Des stratégies d'adaptation sur mesure et la mise à disposition **d'options de mobilité accessibles, abordables et durables constituent donc des catalyseurs puissants pour la future stratégie**. La production décentralisée d'énergie renouvelable contribue non seulement à la décarbonisation et à la création d'emplois, mais renforce également la stabilité des prix et la résilience énergétique, tout en favorisant la génération de revenus locaux et le réinvestissement.

D'autre part, de nombreuses zones rurales et isolées sont confrontées au dépeuplement et, par conséquent, à une baisse des investissements dans le logement ; les investissements liés à la résilience climatique et à la transition énergétique sont bien sûr également un sujet d'actualité dans les zones rurales.

Le CCRE recommande :

- Renforcer le soutien de l'UE aux collectivités locales afin **d'adapter les infrastructures publiques** (par exemple, par des investissements dans la résilience climatique et la transition énergétique) pour préserver la qualité de vie des habitants et des nouveaux arrivants.
- Soutenir **des systèmes de mobilité durables, abordables et inclusifs**, adaptés aux réalités territoriales, garantissant l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services essentiels.
- Investir dans la connectivité des transports et dans des infrastructures résilientes
- Réduire la dépendance aux combustibles fossiles et la vulnérabilité de l'Europe face aux importations de matières premières et de produits de construction grâce à des investissements dans des solutions alternatives.
- Intégrer **les objectifs** d'adaptation au changement climatique et **de résilience** dans les stratégies territoriales, y compris les investissements dans des solutions fondées sur la nature, la prévention des catastrophes et des infrastructures résilientes au changement climatique (recommandation complémentaire dans le document d'orientation du CCRE : « [*S'adapter ensemble – Une approche territoriale de la résilience et de la gestion des risques*](#) »)

- Permettre la production décentralisée d'énergie renouvelable grâce à des mécanismes de financement adéquats et à des programmes de renforcement des capacités destinés aux municipalités et aux communautés locales.

5. Renforcer la politique de cohésion en tant que principal outil de mise en œuvre du « droit au maintien sur le territoire »

La politique de cohésion est particulièrement bien placée pour remédier aux déséquilibres régionaux grâce à son approche de gouvernance territorialisée et à plusieurs niveaux.

Le CCRE recommande :

- De maintenir une **politique de cohésion forte et dotée de moyens financiers suffisants** dans le prochain CFP, avec une orientation claire vers la résolution des déséquilibres démographiques, économiques et territoriaux.
- Reconnaissant le « droit au maintien sur le territoire » comme un objectif directeur du prochain cadre financier pluriannuel et des programmes de la politique de cohésion, la Commission devrait donc veiller à ce que la stratégie relative au droit au maintien soit prise en compte dans les plans de partenariat nationaux et régionaux des États membres.
- Veiller à ce que les États membres élaborent les plans de partenariat nationaux et régionaux **en collaboration** avec les collectivités locales et régionales
- Exiger des États membres qu'ils allouent **au moins 30 % des fonds concernés, y compris ceux du FEDER, à des approches territoriales intégrées**, dont 15 % pour les zones urbaines et 15 % pour les zones non urbaines, par le biais d'instruments tels que l'ITI, le DLAL/LEADER et tout autre outil territorial soutenant les initiatives locales conçues par l'État membre.

6. Intégrer le droit au maintien sur le territoire dans les cadres de gouvernance et de suivi de l'UE

Afin de garantir la cohérence et la responsabilité, le « droit au maintien sur le territoire » doit être pris en compte dans l'ensemble des politiques de l'UE.

Le CCRE recommande :

- D'intégrer le « droit au maintien sur le territoire » dans le **Semestre européen**, notamment par le biais d'analyses territoriales et de recommandations spécifiques par pays traitant des exodes de population, de l'accès aux services et du coût de la vie.
- **De renforcer les analyses d'impact territorial et de gouvernance** des politiques de l'UE, afin de mieux comprendre le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des réglementations de l'UE et des recommandations spécifiques par pays du Semestre européen. **La consultation des représentants des associations de collectivités**

territoriales devrait devenir automatique dès lors que le domaine concerné relève de la compétence des collectivités locales et régionales¹.

- Lier le droit de séjour aux agendas européens en cours en matière de développement urbain, rural et territorial.

7. Renforcer le rôle des collectivités territoriales en tant qu'acteurs clés

Les collectivités territoriales sont les mieux placées pour concevoir et mettre en œuvre des solutions adaptées aux besoins territoriaux.

Le CCRE recommande :

- Garantir **un financement et un soutien technique** de l'UE aux autorités locales dans le cadre des futurs plans de partenariat nationaux et régionaux, mais aussi par le biais des Fonds européens pour la compétitivité, avec un soutien spécifique aux « lieux attractifs » : soutenir l'attractivité des régions, des villes et des communes pour le développement des entreprises et de l'économie.
- D'investir dans **le renforcement des capacités administratives et les mécanismes de gouvernance à plusieurs niveaux**.
- De reconnaître l'importance de **la démocratie locale et de la participation** pour renforcer la résilience et l'attractivité des territoires.
- Le « droit au maintien sur le territoire » devrait viser à trouver un équilibre entre la libre circulation sans entrave des citoyens de l'UE et la nécessité de retenir ou attirer les travailleurs qualifiés et les talents là où ils sont nécessaires.

Conclusion

Le « droit au maintien sur le territoire » ne peut être réalisé que par **des politiques intégrées et ancrées sur le territoire qui donnent aux collectivités territoriales les moyens d'agir sur un pied d'égalité**, garantissent l'accès aux services et aux opportunités, et s'attaquent aux défis liés à l'accessibilité financière et aux obstacles à l'investissement municipal dans le secteur des infrastructures publiques en matière de croissance démographique, de résilience climatique et de transition énergétique. Les prochaines négociations sur le CFP offrent une occasion cruciale de traduire l'ambition politique en engagements concrets.

À propos du CCRE :

Le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) est la première et la plus grande association européenne de collectivités locales et régionales. Nous sommes la seule organisation qui rassemble 60 associations nationales de collectivités locales et régionales issues de 41 pays.

¹ Pour un aperçu des compétences juridiques et institutionnelles des collectivités territoriales en Europe, voir les profils nationaux du rapport TERRI du CCRE : <https://terri.cemr.eu/en/>

Nous donnons aux villes et aux régions les moyens de bâtir des communautés pacifiques, inclusives, justes et résilientes en amplifiant leur voix aux niveaux européen et international. Notre objectif est de veiller à ce que les dirigeants locaux soient pleinement équipés pour mener la transition durable de leurs territoires afin de répondre efficacement aux défis mondiaux.

Le CCRE fait également office de section européenne de l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Inscrit au registre des représentants d'intérêts – Référence : 81142561702-61

Contact :

Marine Gaudron

marine.gaudron@ccre-cemr.org

Council of European Municipalities and Regions
Conseil des Communes et Régions d'Europe

+ 32 2 511 74 77 \ info@ccre-cemr.org \ <https://ccre-cemr.org/>

Scannez le QR code et suivez-nous sur les réseaux sociaux



Conseil des communes et régions d'Europe

1 Square de Meeûs, 1000 Bruxelles, Belgique
+32 2 511 74 77 | info@ccre-cemr.org | www.ccre-cemr.org